



1
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

♦♦♦
SÉANCE
DU 16 DECEMBRE 2015

♦♦♦

L'An Deux Mille Quinze, le mercredi 16 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 10 décembre 2015, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H05, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président.

M. Hervé GILLES, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient PRÉSENTS : M. DOSSANG Guy ; Mme DELAVIGNE Nadine ; M. BEHAR Claude à partir de 18H22 (dossier 2) jusque 20H45 (dossier 5) ; M. PRIEZ Rémi ; M. MAILLARD Jean-Marie ; M. BARRAL Fernand ; M. MARQUAIS Raynal ; M. PATTYN Patrick ; M. LEFRAND Guy ; Mme BEAUVILLARD Karène ; M. BOURRELLIER Ludovic ; M. PAVON Jean-Pierre ; Mme AUGER Stéphanie ; M. LEPINTEUR Olivier jusque 20H20 (dossier 37) ; Mme DIOUKHANÉ Coumba ; M. BOUILLIE Jean-Luc ; Mme LESEIGNEUR Diane ; M. DAIX Jean-Robert ; Mme PECQUEUX Delphine ; M. DERRAR Mohamed ; M. MANÉ Abdoulaye ; Mme BANDELIER Lysiane ; Mme MARAGLIANO Francine jusque 20H50 (dossier 53) ; M. CAPUANO Giovanni ; M. ETTAZAOUI Driss ; Mme MORLOCK Sabine ; Mme JUIN Clarisse ; M. BENTALHA Mohammed ; Mme LEPETIT Chantal ; Mme HANNOTEAU Maryvonne ; Mme KONTE Maryata à partir de 19H00 (dossier 11) ; M. NOGAREDE Alain ; M. MORILLON Marc ; M. HAMEL Raynald ; Mme CANEL Françoise ; M. GANTIER François ; Mme BAUGE Agnès ; M. WATEL Patrik ; M. BIBES François ; Mme LE GOFF Hélène ; M. MOLINA Michel ; Mme BOCAGE Sophie ; M. CASTEL Patrick ; M. FEUVRAIS Martial ; M. EUDIER Moïse ; M. DULONDEL Michel ; M. WALASZEK Jean-Pierre ; M. PERRIN Marc ; M. HUBERT Xavier ; M. SIMON Stéphane ; M. GILLES Hervé ; M. MABIRE Arnaud ; M. SENKEWITCH Georges ; M. LEFRANCOIS Thierry ; M. JAMES Jean-Claude ; M. BROCHOT Bernard ; M. CINTRAT Jean-Luc ; M. DE LANGHE Christian ; M. GROIZELEAU Bruno ; M. CHOKOMERT Patrice ; M. ROUSSEL Cédric ;

ONT DONNE POUVOIR : Mme DURANTON Nicole a donné pouvoir à M. DAIX Jean-Robert ; M. GAVARD-GONGALLUD Nicolas a donné pouvoir à Mme BEAUVILLARD Karène ; Mme TUBIANA Camille a donné pouvoir à M. LEPINTEUR Olivier ; M. ROUSSEL Emmanuel a donné pouvoir à Mme LESEIGNEUR Diane ; Mme LEBARBIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme DIOUKHANE Coumba ; Mme LUVINI Françoise a donné pouvoir à Mme AUGER Stéphanie ; Mme LEON Patricia a donné pouvoir à Mme MORLOCK Sabine ; M. VINE Pascal a donné pouvoir à M. BOURRELLIER Ludovic ; M. GHZALALE Fouade a donné pouvoir à M. ETTAZAOUI Driss ; Mme VILAIN Mireille a donné pouvoir à M. CAPUANO Giovanni ; Mme HAGUET-VOLCKAERT Florence a donné pouvoir à M. GROIZELEAU Bruno ; M. RANGER Michel a donné pouvoir à M. BEHAR Claude ;

ABSENTS non représentés :

M. FRERET Robin ; M. CHAMPREDON Michel ; M. VEYRI Timour ; Mme CAILLAT Catherine ; M. SILIGHINI Gérard ; M. CAMOIN Emmanuel ; Mme LEMEILLEUR Monica ; Mme BENARD Catherine ;

♦♦♦



CONSEIL

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) Avis du GEA

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 sur lequel le Conseil communautaire est consulté

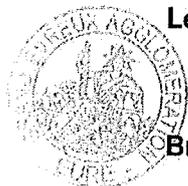
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2015 proposant la fusion du GEA avec la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN)

Considérant la démarche partenariale d'ores et déjà engagée avec la CCPN grâce à la tenue de nombreuses réunions et la mise en place de commissions thématiques

Après avoir en délibéré, le Conseil communautaire :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet

ADOPTÉ



Le 1^{er} Vice-président du Grand Evreux Agglomération

Bruno GROIZELEAU

Conseil communautaire du 16 décembre 2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
30 octobre 2015

Date d'affichage
30 octobre 2015

Objet de la délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

L'an deux mil quinze, le 04 novembre à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy DOSSANG, Maire.

Présents : Ms COFFI, BONO, GRONOWSKI, MELIAND, DOSSANG, OLIVIER, MARI ;
Mmes MOUNY, VAN-HULLE, PLOSSARD, BADOEV, CASSAR

Pouvoirs : M. DUCAS à M. BONO

Absents : Mmes HABERT, HEROUARD

Secrétaire de séance : Mme VAN-HULLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal ÉMET UN AVIS FAVORABLE ~~ou DÉFAVORABLE~~ sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire,
G. DOSSANG



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

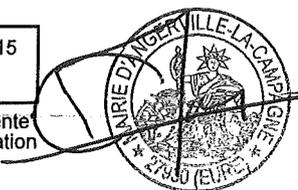
027-212700173-20151104-D-2015-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2015

Publication : 06/11/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation



73 GEA

Mairie d'Arnières sur Iton

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 Décembre 2015

Nombre de membres

Afférent au Conseil Municipal 19	En exercice 19	Qui ont pris part à la délibération 18
-------------------------------------	-------------------	---

DB 2015-57

Date de la convocation

26 Novembre 2015

Date d'affichage

26 Novembre 2015

Objet de la délibération

Avis sur le projet de Schéma départemental De coopération intercommunale

L'an deux mil quinze, le quatorze Septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JORET, Maire.

Présents : MM. JORET, BENARD, COMONT, CHEVAUCHEE, HAUZAY, DEPIERRE, CHERON, MONNOT, DELHOMME, Mmes CHIAPPE, MOY, DELAVIGNE, RAY-DEPIERRE, ROCHEREUIL, CUVELIER, COLLEDANI-GALPIN

Absents : Mr LE BOURHIS pouvoir à M. Moy
Mme LE COROLLER pouvoir à F. Bénard
Mme LASNIER

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion

du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le XX octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

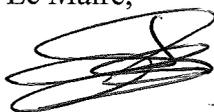
Considérant que le Conseil Municipal :

- ↳ regrette d'avoir à formuler un avis sur l'ensemble du schéma départemental,
- ↳ regrette le délai imposé qui est trop court pour une réflexion approfondie,
- ↳ regrette que les regroupements ne se fassent pas par bassins de vie,
- ↳ en ce qui concerne notre commune membre du GEA, la majorité du Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion avec la Communauté de Communes Porte Normande

Après avoir en délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire,



P. JORET



PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DEPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE

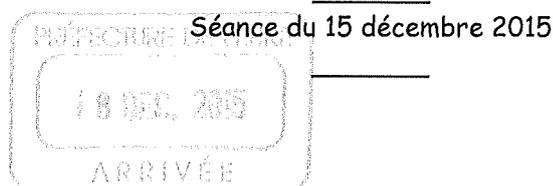
Arrondissement d'EVREUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton d'EVREUX 2**DE LA COMMUNE D'AVIRON**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14



Date de la Convocation : 07/12/2015

Date d'Affichage : 17/12/2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal d'AVIRON, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEHAR Claude, Maire.

Présents : Mesdames MOLINO-MACHETTO, LOUVEL Jocelyne, HELOUIN Annick, BODIN Bénédicte, BERTIN Sophie, JACQUES Nicole, LESOEUR
Messieurs BEHAR Claude, FOLLIN Jean-Pierre, LE BOULCH Dominique, ZABIVOROTA Thierry, MONTAIGNE Didier, LE DERF Franck, CLEMENT Pascal
Absent excusé : M'BAREK Radhouane

Pouvoir:Secrétaire de séance : Madame HELOUIN Annick

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
Délibération n° 2015/29

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

La majorité du conseil municipal (12 : favorable ; 1 : défavorable ; 1 : abstention)
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Sous réserve d'avoir des informations :

- sur le devenir des différentes compétences (par exemple enfance), exercées actuellement soit par des syndicats soit par des EPCI
- sur la fiscalité des nouvelles EPCI
- sur les SCOT (quelle cohérence a un scot quand plusieurs schémas sont opérants sur un territoire)...

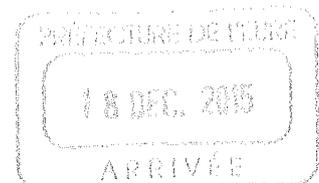
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,



Claude BEHAR

Claude BEHAR
Maire D'AVIRON,



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune des BAUX SAINTE CROIX

Séance du 02 décembre 2015

Nbre de Conseillers

en exercice : 13

qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mille quinze et le deux décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Présents : MM. Xavier HUBERT, Pierre CANDIOT, Véronique MARIE, Patrick LEFRANÇOIS, Olivier LEROUX, Martine LEDANSEUR, Monique NAVARRO-SORIANO, Joël MAILLARD, Christelle CHALAYE, Carole DOUVILLE, François HAUPAIS, Laurent SAVALLE.

Absent excusé : M Claude FAUTRELLE..

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire.

Date de la convocation

25 novembre 2015

Date d'affichage

07 décembre 2015

Objet de la délibération : *Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.*

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRE) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRE.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

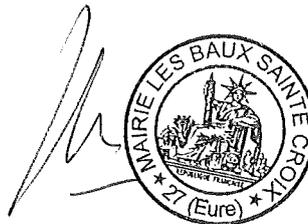
Considérant que les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, malgré la proposition du Préfet concernant la suppression de certains syndicats, souhaitent le maintien du SIVSL

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le registre dûment signé,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification du 07.12.2015



MAIRIE LES BAUX SAINTE CROIX

21 OCTOBRE 2015

ALPHÉA

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune des BAUX SAINTE CROIX**

Séance du 02 décembre 2015

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mille quinze et le deux décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Présents : MM. Xavier HUBERT, Pierre CANDIOT, Véronique MARIE, Patrick LEFRANÇOIS, Olivier LEROUX, Martine LEDANSEUR, Monique NAVARRO-SORIANO, Joël MAILLARD, Christelle CHALAYE, Carole DOUVILLE, François HAUPAIS, Laurent SAVALLE.

Absent excusé : M Claude FAUTRELLE..

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire.

Date de la convocation
25 novembre 2015
Date d'affichage
07 décembre 2015

Objet de la délibération : *SIVSL*.

Suite à l'avis émis par Le Préfet et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de supprimer certains syndicats et notamment le SIVSL, de le remplacer par une simple convention, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité demandent le maintien de ce syndicat et son développement pour les activités sportives, de loisirs et culturelles.

Le registre dûment signé,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification du 07.12.2015



Mairie de Baux Sainte Croix

21 DEC. 2015

M. Hubert

MAIRIE DE BONCOURT

Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton d'Evreux 3

72 GEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 novembre 2015

Date d'affichage : 29 novembre 2015

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Le 04 décembre 2015 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi PRIEZ, Maire.

Présents : Mmes E. CRESPEL, A. LEJEUNE, N. MAISIÈRE, B. PRIEZ, C. ROUVEL,
F. ZANON.

MM. R. PRIEZ, L. ROUVEL, L. VANDENDRIESCHE.

Absents : Mme F. RICHARD, M. M. GROSEILLER

Ouverture de la séance : 18h10

OBJET : Projet SDCI

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs. Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire
Rémi PRIEZ



PRÉFECTURE DE L'EURE

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le.....
Et publication ou notification du.....
Pour extrait conforme
Le Maire

DEPARTEMENT
L'EUREDE LA COMMUNE DU BOULAY MORIN
27930

Séance du 25 novembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze

le Mercredi 25 novembre

à 18 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

Sous la présidence de : **Monsieur Moïse EUDIER Maire**

Date de la convocation
19 novembre 2015

Etaient présents : Mme BOSCHER Christine, Mme DUBUISSON Magali, Mme AUBRIET Denise, Mme HEROULT Alexandra, Mme BROUXEL Micheline, Mme MINCKWITZ Pascale, M. EUDIER Moïse, M.EUDIER Alain, M.VADCARD Francis, M. PROVOT Sébastien, M .RIGAL-ROY Olivier, M. AUGER Samuel, M. ROUSSEL Dominique.

Etaient excusés : M.BENTLEY Frédéric, M. BRENNETOT Benoît
M.BENTLEY Frédéric a donné procuration à M. EUDIER Moïse

A été nommé(e) secrétaire : Madame HEROULT Alexandra

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Objet de la Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Observation :

Certains membres du Conseil Municipal sont soucieux pour les petites EPCI qui risquent de se retrouver cloisonnées entre les grosses EPCI.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

ARRIVÉE

Fait Au Boulay Morin,
Le 25 novembre 2015Le Maire,
Moïse EUDIER

77 GEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de CAUGE

N° 2015-44

Séance du 9 novembre 2015

Nbre de Conseillers

en exercice : 15

qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, Maire.

Présents : MM. Jean-Marie MAILLARD, Jean-Claude GIRARDON, François NAY, Sylvia GOUPIL, Alexandra BEAUCOUSIN, Guillaume BOUCHARD-LASALLE, Pascale FIASSE, Christophe KANINKA, Laurent SINOIR, Laurent DARDE, Laurent BARBIER, Didier MARTIN, Alexandra BEAUCOUSIN, Jean-Damascène UWAMUNGU, Patrick TENOT.

Absent excusé :

Monsieur BOUCHARD-LASALLE a été nommé secrétaire.

Date de la convocation

2 novembre 2015

Date d'affichage

16 novembre 2015

Objet de la délibération :

Fusion Grand Evreux Agglomération / Communauté de communes Porte Normande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

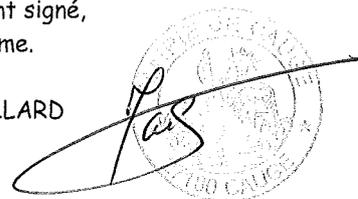
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de fusion entre le Grand Evreux Agglomération et la Communauté de Communes Porte Normande.

Le registre dûment signé,

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Marie MAILLARD



Certifié exécutoire suite à visa en Préfecture le

PRÉFECTURE DE L'EURE

26 NOV. 2015

ARRIVÉE

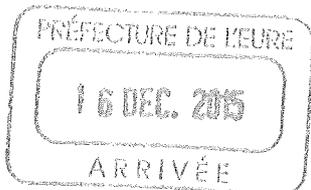
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CAUGE
N° 2015-47**

Séance du 14 décembre 2015

Nbre de Conseillers

en exercice : 15

qui ont pris part à la délibération : 15



L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, Maire.

Présents : MM. Jean-Marie MAILLARD, Jean-Claude GIRARDON, François NAY, Alexandra BEAUOUSIN, Guillaume BOUCHARD-LASALLE, Christophe KANINKA, Laurent SINOIR, Laurent DARDE, Laurent BARBIER, Didier MARTIN, Alexandra BEAUOUSIN, Jean-Damascène UWAMUNGU, Patrick TENOT.

Absentes excusées : Sylvia GOUPIL, Pascale FIASSE

Sylvia GOUPIL a donné pouvoir à François NAY

Pascale FIASSE a donné pouvoir à Laurent SINOIR

Monsieur BOUCHARD-LASALLE a été nommé secrétaire.

Date de la convocation

7 décembre 2015

Objet de la délibération :

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 29 octobre 2015 ;

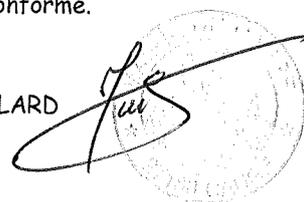
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 29 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Marie MAILLARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE LEUREST" around the perimeter and "LEUREST" in the center.

Certifié exécutoire suite à visa en Préfecture le



La Chapelle du Bois des Faulx

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 17/12/2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence :

De PATRICK CASTEL, Maire

Présents :

Mrs. CASTEL, BERT, DUPARD, d'AUBIGNY, FAUCHE, GOUJU, LECOQ, RONNE, VAUTRIN
Mmes AGU, EGOUY, TROVEL,

Absents Excusés :

Madame Florence THIBAUD pouvoir à Monsieur Éric BERT
Madame Laurence LUCAS pouvoir à Monsieur Christian RONNE

Secrétaire de séance : Madame Bélaïda EGOUY

NOMBRE DES MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal :	14
Présent :	12
Qui ont pris part à la délibération :	14

Date de la convocation	10/12/ 2015
Date d'affichage de la convocation	10/12/ 2015

Objet de la délibération : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI

Vu le code général collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet**

Fait et délibéré à La Chapelle du Bois des Faulx

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



PRÉFECTURE DE L'EUROPE

21 DEC. 2015

ARRÊTÉ

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le

Et publication ou notification du

Patrick CASTEL

MAIRE

2 GEA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CIERREY

DEPARTEMENT
Eure

SEANCE du 9 novembre 2015

N°

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation : 3 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cierrey dûment convoqué le 3 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Fernand BARRAL, Maire.

Présents : F. BARRAL, E. CAHON, S. CRETEY, J. DA SILVA, P. DIESNIS, J. DUMORTIER, D. FERRAND, J. FRETARD, D. HAMON, P. LEBRETON, D. LE MEHAUTE, B. MAUCOLIN, J. PETITJEAN

Absent : M. GREGE

Secrétaire de séance : J. DUMORTIER

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal de Cierrey est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal de Cierrey émettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE DE L'EURE

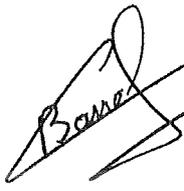
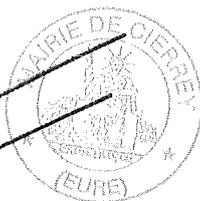
19 NOV. 2015

ARRIVÉE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Fernand BARRAL

72 GEA

Département de
l'Eure

Canton d'Evreux Nord

Commune de DARDEZ
Mairie
27930 DARDEZ
Tél et Fax : 02 32 34 97 48

2015-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01/12/2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MARQUAIS Raynal, Maire.

Etaient présents : Mme, REBOURSIERE Ludivine, Mrs. DUHAIL Alain, MARQUAIS Raynal, JOVELIN Eric, MARQUAIS Vincent, Mrs, LE BERRE Pascal, , ANGOT Emmanuel, Mme GAUTHERON Renée.

Absents excusés : LECOQ Jérôme, DUHAIL Annick, MACHELOT David.

Monsieur MARQUAIS Vincent a été élu secrétaire de séance

Objet : Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

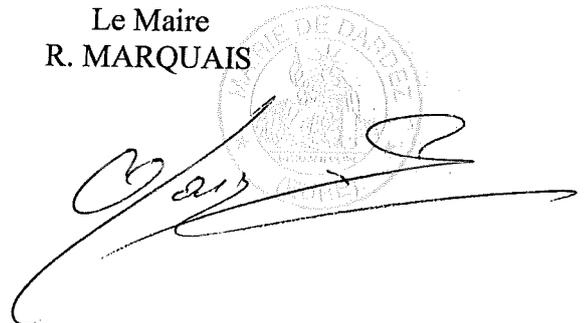
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
et les membres présents ayant signé au registre.

Pour extrait conforme
Le Maire
R. MARQUAIS

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

APPROUVÉ

The block contains a large, stylized signature in black ink that overlaps the official stamp of the Municipality of Dardez. The stamp is circular and features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'COMMUNE DE DARDEZ' and '27930'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

**COMMUNE D'EMALLEVILLE
27930 EMALLEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 10/27-2015**

Date de convocation : 24/11/2015

Date d'affichage : 24/11/2015

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le **02 décembre 2015**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de, Patrick PATTYN, Maire.

Etaient présents :

BLANCHARD Sandra, DEVILLIERS-KERDAT Eva, LEFEVRE-BETES Dominique, PAYSAN Céline, SALLÉ Michel, GUILLERMIC Marc, BILEUX Fabrice, CHAN SIN YAN Chan, DIAZ Ramon, DUCHESNE Hervé, MÉRIGOUT Daniel, NEVEU Benoit, PATTYN Patrick, ROUSSEL Michel,

Absent excusé : ROUSSEL Serge,

M GUILLERMIC Marc a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : GRAND EVREUX AGGLOMERATION : PROJET DU SCHEMA DES EPCI

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental. Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

**COMMUNE D'EMALLEVILLE
27930 EMALLEVILLE**

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le XX octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

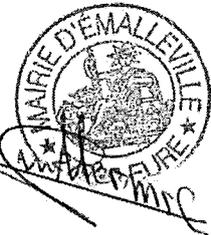
Après avoir en délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et Vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.8 Autres

Po/ Le Maire adjoint
par délégation
Marc GUILLERMIC





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ÉVREUX

♦ ♦ ♦

SESSION ORDINAIRE

♦ ♦ ♦

SÉANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015
19 HEURES 05

♦ ♦ ♦

L'An Deux Mille Quinze, le 14 décembre, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 8 décembre 2015, se sont réunis en l'Hôtel de Ville, dans la salle de leurs délibérations, sous la présidence de M. LEFRAND, Maire.

Mme MORDRET, Conseillère municipale, élue secrétaire de séance, prend place au bureau, procède à l'appel nominal et constate la présence de M. LEFRAND, Mme BEAUVILLARD, M. BOURRELLIER, M. GAVARD-GONGALLUD, Mme AUGER, M. PAVON, Mme DIOUKHANE, M. LEPINTEUR, Mme LEBARBIER, M. ROUSSEL, Mme LESEIGNEUR, Mme LUVINI Adjoints au Maire, Mme BANDELIER, M. DAIX, Mme LEON, Mme DURANTON, Mme MARAGLIANO, Mme PECQUEUX, M. DERRAR, M. MANE, Conseillers municipaux délégués, Mme MORLOCK, M. BENTALHA, M. ETTAZAOUI (à partir de 20h31 - Dossier 04), M. GHZALALE, M. BOUILLIE, M. NOGAREDE, Mme HANNOTEUX, M. SILIGHINI, Mme CAILLAT, M. QUENNEHEN, M. VEYRI, M. CAMOIN, Mme VILAIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CAPUANO, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme LEBARBIER ; Mme LEPETIT, Conseillère municipale représentée par Mme BANDELIER ; M. VINE, Conseiller municipal représenté par M. BOURRELLIER ; Mme JUIN, Conseillère municipale représentée par M. LEPINTEUR ; Mme BUCHE, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLIE ; Mme TUBIANA, Conseillère municipale, représentée par M. GAVARD-GONGALLUD ; Mme KONTE, Conseillère municipale, représentée par Mme HANNOTEUX.

ABSENTS : M. FRERET, Conseiller municipal délégué ; M. CHAMPREDON, Conseiller municipal.

♦ ♦ ♦



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'EVREUX

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Direction Générale des Services

ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants, imposé par le loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du Préfet concernent également les EPCI remplissant des conditions actuelles de la loi NOTRe, à l'instar du projet de fusion du GEA/CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Vu la consultation de la Ville d'Evreux sur le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances - Economie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet mais de tenir compte localement des desiderata des élus

ADOPTÉ

**LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire d'Evreux
Président du Grand Evreux Agglomération

Guy LEFRAND

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Préfecture de l'Eure le : ;

De son affichage le :

Pour le Maire, par délégation,

Karène BEAUVILLARD

1ère Adjointe au Maire d'Evreux

Affaires Générales et Sociales

DEPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE

Arrondissement d'EVREUX

ARRONDISSEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton d'EVREUX 3

DE LA COMMUNE DE FAUVILLE

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du 18 décembre 2015

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Date de la Convocation : 11/12/2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de FAUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MORILLON, Maire.

Date d'Affichage : 11/12/2015

Présents : Melle COLLANGE, Mmes HORION, DUMOUTIER MANIERE, VEAU ; Mrs GREAUME, FRERET, IBO.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Absents excusé : M. GOMES qui a donné pouvoir à M. MORILLON ; Mme MERLO

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

Mme VEAU a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

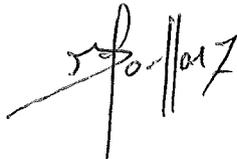
Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet par 8 voix pour et une abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc MORILLON



**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON D'EVREUX-EST
COMMUNE DE GAUCIEL**

36 / 15

Extrait du registre des délibérations
Réunion du 17 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur HAMEL, Maire

Etaient Présent : **Mesdames** : PREVOST Annie, HEBERT Corinne, AUFFRAY Patricia,
CHERBONNEL Monique, LETAILLEUR Peggy
Messieurs : HAMEL Raynald, HERY J-Paul, PINEL Christophe, LAUTE Roger,
LARCHEVEQUE Gilbert, PALHARES Manuel, LOISEAU Dominique,
FONTAINE Jean-Claude, METIVIER David, MONNIER Florian

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame PREVOST

Nombre de Membres en Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de Convocation : 08/12/2015

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNAL**

Monsieur le maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui vise à regrouper le GEA et la communauté de Communes « La porte Normande ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1

;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, en ce qui concerne la Fusion du GEA et des Portes Normandes, pour le reste de la fusion le conseil municipal laisse le soin aux élus des différentes communes de décider.

Fait et délibéré, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,
PRÉFECTURE DE L'EURE Le Maire

23 DEC. 2015

ARRIVÉE

R. HAMEL





Délibération n° 2015 – S11 – D5

EXTRAIT du REGISTRE de DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 2015 - 11 du 25 novembre 2015

Date de convocation :
19/11/2015
Date d'affichage :
19/11/2015
Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10 (1 pouvoir)

Le **25 novembre 2015** à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 novembre 2015 par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, Jean-Paul ROULAND, Hélène GREMONT, André DUFOUR, Isabelle LOSSEAU, Vanessa MARIE, Patrick CORSON, Gaston FRANCOIS, Patrick JAUNET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jérôme FER et Maud LASNON donnant pouvoir à André DUFOUR
La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (D2015-S11-D5)

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRE.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant les remarques d'élus :

Ils notent que le découpage ne tient pas compte de la répartition des députés et sénateurs. Ils relèvent un manque de rationalité et cohérence dans le découpage entre canton et EPCI. Il y a trop d'EPCI et de trop petites entités. Ils prennent l'exemple de la manche avec 5 EPCI contre 15 dans l'Eure. Ce manque d'unité n'est ni une force ni un avantage.

Ils y voient la volonté d'Évreux de grossir pour avoir plus de poids devant la communauté d'agglomération voisine qui pourrait être plus importante. Tout ceci ne sera pas source d'économie au contraire.

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Françoise CANEL

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture
le
Françoise CANEL, Le Maire,



DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le 30 novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GANTIER François, Maire

Etaient présents :

François GANTIER, Agnès BAUGE, Patrik WATEL, Nadine MAROLLEAU, Didier CRETOT, Jocelyne COQUEREL, Claude SEUVREY, Véronique MITATRE, Emeric JEANNE, Thérèse SERPENTINI, Joël DECTOT, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Jean-Luc TANQUEREL, Joël TOUPET, Damiens ECHALARD, Xavier COQUEREL, Catherine RAMETTE, Jean-Pascal LECOQ, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Yann MOUSTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Brigitte BOULAT, Lynda LEMARCHAND, Nadine ALLAIRE, Brigitte RAMETTE.

Pouvoir :

Brigitte RAMETTE à François GANTIER

Amélie AL AMRAOUI a été élue secrétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par M. Le Préfet.

Ce schéma vise à regrouper les petites intercommunalités de moins de 15.000 habitants pour créer des territoires plus importants. Le Département de l'Eure compte actuellement 33 intercommunalités variant de 4.553 habitants à 81.168 pour le Grand Evreux Agglomération.

La nouvelle carte proposée aboutirait à 15 intercommunalités variant de 17.547 à 101.155 habitants toujours pour le Grand Evreux Agglomération.

En ce qui nous concerne, la proposition vise à un regroupement entre le Grand Evreux Agglomération et la communauté de la Porte Normande (Saint-André de l'Eure).

DATE DE CONVOGATION

20 novembre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 22

Votants 23

Objet: Avis du Conseil
Municipal sur le schéma
départemental de
coopération
intercommunale

Les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 22 décembre, faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Pour l'instant, les conseils Municipaux doivent se prononcer que sur le schéma proposé par le Préfet ils auront de nouveau à délibérer en 2016 sur le périmètre de leur EPCI.

Le nouvel EPCI, résultant de la fusion du GEA et de la Communauté de Communes de la Porte Normande (CCPN) devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

Une large discussion est ouverte entre les élus, ce schéma suscitant bon nombre d'interrogations. De ces débats, il ressort :

- Que le schéma proposé ne prend pas en compte la réalité du territoire et notamment les bassins de vie ce qui peut à terme être dangereux, puisque les populations seraient déconnectées des gouvernances ;
- Que si la volonté du législateur était de créer de grosses intercommunalités, voire agglomérations, il fallait alors aller plus loin et proposer des regroupements plus importants ;

Le schéma ainsi proposé donne l'impression d'une première étape qui en entraînera une autre, déjà des propos lus dans la presse prouvent bien que de nouveaux regroupements à moyen terme s'imposeront.

En conséquence, le Conseil Municipal de Gravigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M le Préfet,

Emet un avis défavorable ce schéma (3 contre -1 pour-19 absentions)

Fait et délibéré à Gravigny,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



2015-172

Mairie de
Guichainville

15, rue de la dîme

27930 Guichainville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU Vendredi 17 Décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Le Vendredi dix-sept décembre deux mille quinze

à vingt heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur BIBES François Maire

Présents :

Mmes Gotiaux, Le Goff, Perros, Lemaire, Riou, Masseline, Gesret, Albert, Huet, Seyer, M. Chaplais, Petit, Correa, Gendry, Louvel, Langlais, Mergaux, Laforge, Durand, Sampers, Poirier.

Absents :

Mme Hublier

Secrétaire(s) de séance :

Mme Riou Anne-Sophie

Date de la convocation

11 décembre 2015

Date d'affichage

11 décembre 2015

Objet de la délibération

Avis sur le schéma de coopération intercommunale avec les Portes Normandes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale par :

- 2 voix contre
- 5 abstentions
- 15 voix contre

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le



Le Maire,
F. BIBES

et publication ou notification du

Maire

BIBES
François
Signature et cachet

Annex 2
GEA

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON D'EVREUX-3

COMMUNE DE HUEST



2015/033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 23 octobre 2015

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le vendredi 30 octobre deux mille quinze à 20h 30, le conseil municipal, s'est réuni en Assemblée Ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MOLINA, Maire.

Tous les conseillers étaient présents: Monsieur Jacky JARRY Monsieur Guy CORVEE, Monsieur Gérard LEPETIT, Madame Laëtitia BLOT, Madame Marie Christine CORNEC, Monsieur André PECQUEULT, Madame Virginie SAKOU, Monsieur Alexis PORTHEAULT, Monsieur Michel SOULAN, Monsieur Marc Antoine LEROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Peggy DEVE,
Monsieur Vincent FICOT

Monsieur Jacky JARRY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rapporte les conclusions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 15 octobre 2015 par Monsieur le Préfet.

Ce projet conduit à la fusion de plusieurs EPCI pour en ramener le nombre à 15 et pour ce qui nous concerne la CCPN (Communauté de Communes des Portes Normandes) se rapprocherait du GEA (Grand Evreux Agglomération).

Monsieur le Maire fait état de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 16 octobre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis de Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Ce projet conduit à la fusion de plusieurs EPCI pour en ramener le nombre à 15 et pour ce qui nous concerne la CCPN (Communauté de Communes des Portes Normandes) se rapprocherait du GEA (Grand Evreux Agglomération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Michel MOLINA



Commune d'IRREVILLEDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DÉCEMBRE 2015

Date de convocation :	
01/12/2015	
Membres :	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8+2po

Le huit décembre deux mille quinze à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BOCAGE, Maire.

Etaient présents : Mmes BOCAGE, PECQUEUX, BAILLET, DROUARD, Mrs MARTIN, POLET, VAN LAECKEN, PATIENCE

Absents excusés : Mrs QUETEL (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN), LESUEUR (donne pouvoir à Mme DROUARD), Mme WEBER

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRÉ) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRÉ.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Sophie BOCAGE

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le
et sa publication ou notification le

le Maire,



- 7 JAN. 2016

ARRIVÉE

Commune du MESNIL FUGUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2015, le 22 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil Fuguet, légalement convoqué le 15 décembre 2015 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dulondel, maire.

Etaient présents : Mme Bigaud, Mmes Boitel, Chesneau, Mme Cornu, Quevillon, Virlouvét, MM. Dulondel, Guillochon, Vandecandelaere.

Etaient absents : Mme Désormeaux qui a donné pouvoir à M. Dulondel, M. Pannetier qui a donné pouvoir à M. Guillochon.

Secrétaire de séance : M. Guillochon.

Objet :

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu en mairie le 27/11/2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir (à 8 voix et 2 pouvoirs et 1 voix pour) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré le 22/12/2015
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel DULONDEL



MAIRIE DE MISEREY

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
D'EVREUX



PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION
Séance du 09 décembre 2015
n° 2015-32

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mil quinze s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé GILLES, Maire.

Présents : Mmes & Ms : Hervé GILLES, Gérard MARION, Viviane BERTOUT-BARBEY, Alain LEPOUZE, Elodie GUERIN, Virginie HENNEBELLE, Gilles LENFANT, Xavier LEPOUZE, Cécile LEVEAUFRE, Muriel MENIER, Daniel MOULIN, Hélène PENNEL et Sandra SCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Absentes excusées :

Delphine MAUGUEN donne pouvoir à Virginie HENNEBELLE

Absents :

Fabrice DAUBIER

Votants : 14

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Madame Sandra SCHMITT a été élu secrétaire de séance.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales. L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré le 09 décembre 2015

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

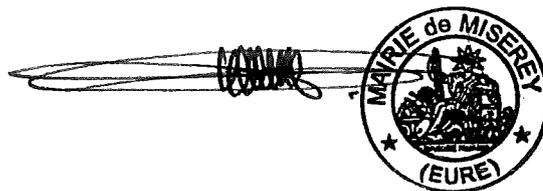
Le Maire

Hervé GILLES

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE



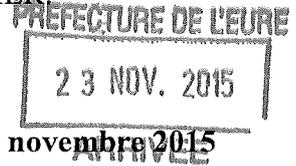
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE NORMANVILLE**

L'an deux mille quinze, le 19 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VIVIER.

14 CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE

CONVOCACTION DU 10 novembre 2015

AFFICHAGE DU 10 novembre 2015



Etaient présents : MM. P. VIVIER - A. MABIRE – V. HUYGHE – C. COUV RAT — RP SERVEAUX –A. HEURTAUX — R. PETIT ---- M. DIVETOT— JP COLLAS - N. CAMILLERI

Etaient absents excusés : P. LECLERC- L. ROUSSEL- S. GEORGES

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

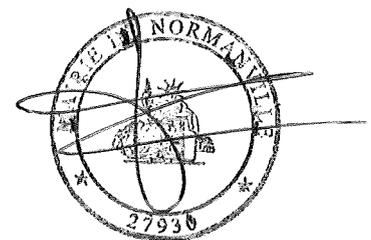
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
En date du

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Philippe VIVIER

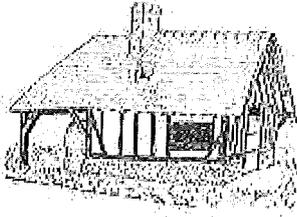


7 A GEA

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE

PARVILLE



27180

Tél/Fax : 02 32 39 15 19

Présents :

SENKEWITCH Georges
CAPILLON Jean-Pierre
GOSSELIN Michel

ARFI Alfred
GUILAINE Stéphane
VIEIRA Frédéric

BORDERIE Christian
DURAND Christine
DERYCKE Clémence

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Corinne DUBIEZ

Absente : Laurence DEGERY

Secrétaire de séance : DURAND Christine

Date de la convocation : 16/11/2015

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale, SDCI

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 29 octobre 2015 ;

**Délibération n°2015-26
du Conseil Municipal de Parville**

Séance du 30 novembre 2015

- Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
- Considérant que ce projet a été reçu le 29 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;
- Considérant qu'en absence de possibilité de pouvoir étudier les effets juridiques et fiscaux en découlant,
- Considérant que les conseillers municipaux souhaitent que soient respectée la volonté des communautés, aucune considération ne pouvant aller à l'encontre de la liberté des élus locaux,
- Considérant que le découpage ne correspond pas au bassin de vie de la commune,
-

Après avoir en délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis DEVAFORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Extrait certifié conforme,

Le maire, Georges SENKEWITCH.

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE



Certifié exécutoire suite à visa en préfecture

16 DEC. 2015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE

Date de convocation : 26 Novembre 2015Date d'affichage : 10 Novembre 2015

2015/21

Nombre de conseillers : 15Présents : 14Votants : 15

L'an deux mille quinze le Jeudi 3 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS-GROHAN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre WALASZEK, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Pierre WALASZEK, Guy LESELLIER, Laurent GRONOWSKI, Denis MAUGER, Vincent LESAGE, Jean-Claude THEBAUT, Michel MARTIN, Daniel BRUBAN Mesdames Josette FORTIER, Sylviane BOCQUET, Valérie LATHUS, Francine RUPAIRE, Christelle GALLET, Françoise LIGNEE formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Madame Chantal HENRY donne pouvoir à Monsieur Guy LESELLIER

Secrétaire de séance : Madame Christelle GALLET

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

**COMMUNE DU PLESSIS GROHAN
27180 LE PLESSIS GROHAN**

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

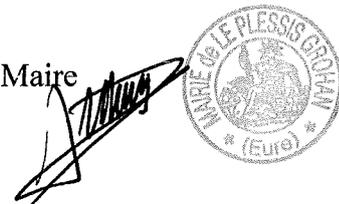
Considérant (remarques et observations éventuelles des élus....)

Après avoir en délibéré,

EMET UN AVIS : DEFAVORABLE : 9 voix FAVORABLE : 6 voix
Pour manque d'informations.

sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

Le Maire



Jean-Pierre WALASZEK

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le.....

Et publication ou notification du 2015

Pour extrait conforme

Le Maire

A GEA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
Mairie de REUILLY
Place de la Mairie
27930 REUILLY

2015/35

DELIBERATION
du 06 Novembre 2015
Commune de REUILLY

L'an deux mille quinze, le 06 Novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Thierry LEFRANCOIS, Maire.**

Etaient Présents :

Mesdames : GUILLO Evelyne, HETZEL Monika, PAUL-DESIRE Nathalie

Messieurs : DESROY Gérard, DRUOT Philippe, HEROUARD Samuel, MONTAGNE Thibault, NUTTENS Jean-Marie, PICOULEAU Dominique, ROUTIER Jean-Noël

Absents Excusés :

Mesdames : - COPLO Martine donne pouvoir à Monsieur LEFRANCOIS Thierry
- VEDIE Christine donne pouvoir à Madame HETZEL Monika

Absents :

Messieurs : LEMAITRE Franck, NOEL Pascal

Date de Convocation et d'affichage : **29/10/2015**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **13**

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

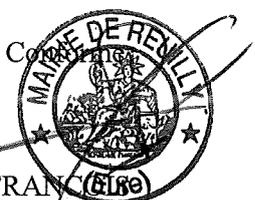
PRÉFECTURE DE L'EURE

20 NOV. 2015

ARRIVÉE

Pour Extrait Copie
Le Maire

Thierry LEFRANCOIS



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SACQUENVILLE**

L'an deux mil quinze, le 14 décembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JAMES, Maire.

Présents : M. Jean-Claude JAMES, M. Jean-Claude NINIVE, Mme Michelle GUYON, Mme Monique CUEGNIET, M. René RUFFIN, M. Frédéric PORTIER, Mme Catherine DELAUNE, Mme Bénédicte BOILLOT, M. Alain LE GOFF, M. Jean-François LE MOIGNE, M. Patrick DESSEAUX, Mme Nadège DECAUX.

Absents excusés : Mme Chantal DEMAEGDT qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude JAMES, M. Gilles DENIEL qui a donné pouvoir à M. Le Moigne.

Absents : Mme Marie-Hélène ORTIZ-GODFROY

Secrétaire : Mme Nadège DECAUX

Date de convocation : 9 décembre 2015

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales. L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le XX octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

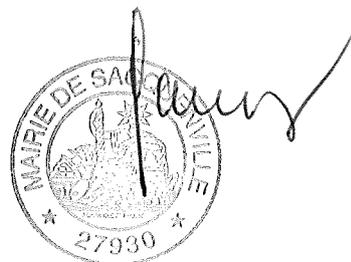
Considérant que ce projet a été reçu en mairie le 3 décembre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude JAMES

PRÉFECTURE DE L'EURE
22 DEC. 2015
ARRIVÉE



F GA date crise ?

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE
DE



27930

PRÉFECTURE DE L'EURE
16 NOV. 2015
ARRIVÉE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SASSEY**

L'an deux mille quinze, le jeudi 22 octobre, à dix-huit heures trente, les membres composant le CONSEIL MUNICIPAL de SASSEY, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine BENARD, maire.

Assistent à cette séance :

Catherine BENARD, Jean-Marie CHAUVEL, Joël COUTARD, Claire DEGARDIN, M Alain DURECU, Mme Agnès FAMIN, Pascal JUPILLE, François LABICHE, Pascal LEMAITRE, Jean-Pierre PREVOST et Christophe SIMON.

Ouverture de la séance à 18h35.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Prévost

Objet : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 Octobre 2015, aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 15 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Sassey est concernée par le projet de SDCI (fusion entre le GEA et la Porte Normande)

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à mains levées :
Vote : 9 voix pour et 2 abstentions

- d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion entre le GEA et la CCPN.

Considérant que la fusion du GEA avec la Porte normande ne modifierait pas profondément le fonctionnement actuel. Le nombre de communes rurales augmenterait, cela permettrait certainement de modérer la prépondérance d'Evreux.

Des questions importantes restent en suspens, notamment :

L'harmonisation des compétences,

La gestion du personnel (charges salariales, doublons, ...) ...

Les taux d'imposition sont une pierre d'achoppement car ils sont nettement différents.

Pour extrait conforme
Fait à Sassey, le 09 novembre 2015

Le Maire


Catherine BENARD



Séance du **16 NOVEMBRE 2015**

DEPARTEMENT

EURE

Date : 16/11/2015

Numéro : 2015/17

L'an Deux mille quinze
et le Seize novembre
à Vingt heures trente minutesle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Monsieur Bernard BROCHOT, Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Présents :

Mlle Anne-Marie LEMARIE, Mr Pierre LAISNE, Mr Vincent HENRY, Mr Franck THIBAUT, Mr Sylvain COIGNARD, Mr Gilles DUCRETOT, Mr Guy SIRQUEL.

Date de la convocation
9 novembre 2015

Absents :

Mr Laurent TOUTAIN, Mme Lucille POLET, Mme Mylène SERET.

Date d'affichage
9 novembre 2015

A été nommée secrétaire :

Mademoiselle Anne-Marie LEMARIE

Objet de la Délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALActe rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015 ;

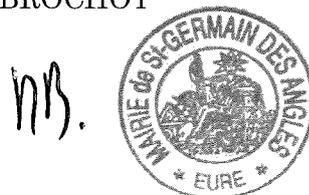
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

Fait et délibéré à SAINT GERMAIN DES ANGLES les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
B. BROCHOT

72 GEA

Commune de SAINT LUC

Canton d'Evreux Sud
Département de l'Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2015

Date de convocation
28.10. 2015

L'an **deux mil quinze, le six novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire,

Nombre de conseillers
en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8

Étaient présents : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, David MOUGE, Claude BRAY, Yvon PERISSERE, Emmanuel VIALON.

Absents : Marie-Claude BEAUCOUSIN, Yann MARTY, Claude PERIER, Armelle PRINGAULT

Pouvoir : Marie-Claude BEAUCOUSIN à Jean-Paul DUPONT
Armelle PRINGAULT à Jean-Luc CINTRAT

Monsieur Jean-Paul DUPONT a été élu secrétaire de séance.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015,
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Luc CINTRAT

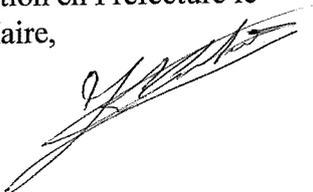


PRÉFECTURE DE L'EURE

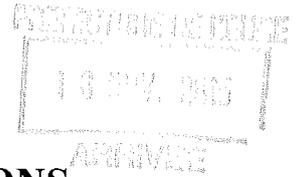
11 DEC. 2015

ARRIVÉE

Certifié exécutoire comte tenu de la
réception en Préfecture le
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze et le neuf novembre, le conseil municipal légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame HAGUET-VOLCKAERT - Première Adjointe au Maire.

Étaient présents : M. GROIZELEAU, Mme HAGUET-VOLCKAERT, M. MARIE, Mme LEFEBVRE, M. BASILLE, Mmes MARIEL, NEMINTIUS, M. MIELOT, Mme DUBREUIL, MM. VOLCKAERT, HUREZ, LEBAULT, Mme FURON, MM. LE PAPE, BOSSAERT, Mmes GOSSE, BROUSSE, M. RANGER, Mme EKOKA, MM. CRISTOBAL, JAMET, Mme COSTENTIN, M. LE GALLOUDEC.

Absents excusés : M. THEAU (pouvoir à M. GROIZELEAU), M. DENIS (pouvoir à Mme NEMINTIUS), Mme MONTI (pouvoir à Mme HAGUET-VOLCKAERT), Mme MACE (pouvoir à Mme BROUSSE).

Secrétaire de séance : Mme NEMINTIUS.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus considèrent que le seuil démographique aurait plus être plus élevé ; que les modalités de fusion entre EPCI devraient être connues avant l'approbation du SDCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (24 pour - 3 contre),

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Fait à Saint Sébastien de Morsent
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Bruno GROIZELEAU.

TA GCA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE de ST VIGOR
27930

Séance du 26 NOVEMBRE 2015

DEPARTEMENT

EURE

Date : 26/11/2015

Numéro : 2015/13

L'an deux mille quinze
et le Vingt-six novembre
à dix-huit heures trente minutes,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Monsieur Patrice CHOKOMERT, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Présents :

Mr Gilles PREVOST, Mme Françoise MABIRE, Mr Philippe AMAR, Mr Yann COCHARD, Mr Jean-Claude LALLEMAND, Mme Laurence LEHOUX, Mr Bertrand LESAGE, , Mr Guy BOURGEOIS.

Date de la convocation
19 novembre 2015

Absents : *Madame Marie-Pierre LAMY (pouvoir à Mme Françoise MABIRE), Mr Guillaume GAULIARD*

PREFECTURE DE L'EURE

A été nommée secrétaire :

Mme Françoise MABIRE

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

Date d'affichage
19 novembre 2015

Objet de la Délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

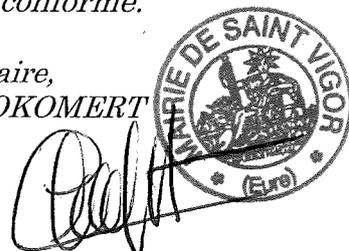
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

Fait et délibéré à SAINT VIGOR, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrice CHOKOMERT



TA GEA

**Mairie de
Tourneville**
Route de la Vallée
27930 TOURNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉFECTURE DE L'EUPE
02 DEC. 2015
ARRIVÉE
République Française

Séance ordinaire du vingt-six novembre deux mil quinze

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Le 26 Novembre 2015 A 20h30

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de :

Cédric ROUSSEL,

Date de la convocation
20 Novembre 2015

Présents
Mmes Anne CALERO, Caroline ROUAULT et Véronique DECOUX ;
Mrs Cédric ROUSSEL, Patrick PIVAIN, Hugues NAUROY,

Date d'affichage
20 Novembre 2015

Absents
Mme Françoise FERET, Mrs Olivier DUMON et Florian LEMONNIER.
Pouvoir de M. Florian LEMONNIER à M. Patrick PIVAIN.

Objet de la délibération
**Projet de Schéma
Départemental de la
Coopération Intercommunale
(SDCI)**

Secrétaire de séance
M. Patrick PIVAIN

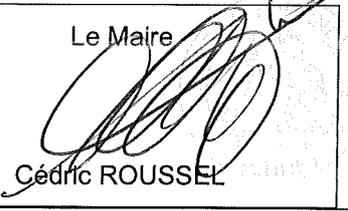
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Préfet a présenté le 15 octobre dernier à la Commission départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), son projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).
Le projet ayant été étudié par les membres du conseil, Monsieur le Maire leur demande de se prononcer. Le projet est adopté à l'unanimité.

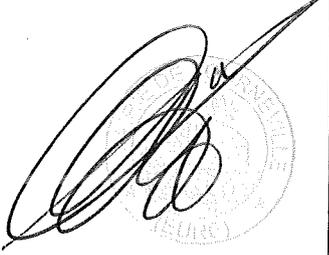
Et publication ou notification du

Vote : pour : 7
contre : 0
nul : 0

Acte rendu exécutoire par le Maire,
Le 27 Novembre 2015.

Le Maire

Cédric ROUSSEL

Extrait certifié conforme,



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE LA TRINITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE LA TRINITE**

Date de convocation : 19 Novembre 2015
 Date d'affichage : 19 Novembre 2015
 Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres absents : 0
 Suffrages exprimés : 09

**OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

L'an deux mil quinze le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FEUVRAIS Martial, Maire.

Etaient présents : Messieurs FEUVRAIS Martial, MASCRIER Gilbert, ANGEBEAU Dominique, BERNARD Laurent, TURLIER Patrick, MOMPER Jean-Luc, Mesdames BASTIEN Géraldine, SORET Martine, FOUCHER Annie, MICHEL Isabelle, ZANONE Virginie

Etai(en)t absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Madame SORET Martine a été élue secrétaire

Le Maire expose le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 en Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal, (1 voix contre et 2 abstentions) est favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure sans préempter des avis des autres communes.

Fait et délibéré les mois et an désignés ci-dessus

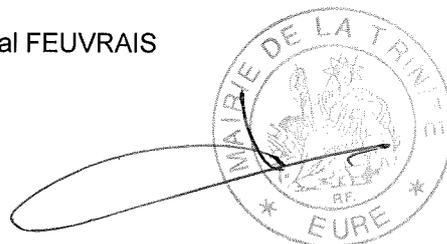
Le Maire

Martial FEUVRAIS

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU VAL DAVID

Séance du 07 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre du Vieux Poirier, sous la présidence de Madame Monica LEMEILLEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames Monica LEMEILLEUR, Brigitte DELEAU, Sylvie NEUVILLE, Élisabeth VIN, Georgia STEPCZAK, Karine BRET.
Messieurs Lionel BRICOURT, Alain TILLARD, Jean-Claude MORISSETTE, Jean-Pierre TERNISIEN, Franck LEGRAND, Alexandre BUSNEL.

Etaient absents excusés : Messieurs Stéphane CONFAIS, Guillaume BERTRAND.

Etaient absents : Madame Ana VIVIEN.

Monsieur Guillaume BERTRAND donne pouvoir à Monica LEMEILLEUR

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Franck LEGRAND.

PREFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Le Conseil,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Adopté à l'unanimité

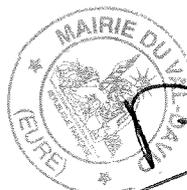
Fait et délibéré, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire *adjoint*

Par déléation

L. BRICOURT

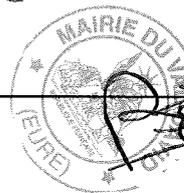


Délibération rendue exécutoire par dépôt
en Préfecture le *11/12/15*

Le Maire *adjoint*

Par déléation

L. BRICOURT



18 NOV. 2015

ARRIVÉE

N° 15/060

✓ GEA : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départementale de coopération intercommunale proposée par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis **FAVORABLE**, à l'unanimité, sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.*

Présents : M SIMON Stéphane, Mme GUERARD Christine, M ROUSSARD Michel, Mme DAUPHIN-HENNEQUEZ Françoise, M Pascal FLUTEAU, Mme CENIER Béatrice, M VANBESELAERE Daniel, Mme SALHI Salima, M BREUILLARD Alain, M BINON Guy, Mme FRICHOT Sandrine, M VALETTE Iorice.

Absents : M MAZZOLENI Olivier (donne pouvoir à M Stéphane SIMON), Mme DENISE Ghislaine (donne pouvoir à Mme Christine GUERARD), Mme NICOT-CATHERINE Sylvie (donne pouvoir à M Daniel VANBESELAERE).

73 GEA
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON D'EVREUX EST
Commune du VIEIL EVREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part au vote
Municipal		
15	15	13

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

DATE DE LA CONVOCATION
20 novembre 2015
DATE D'AFFICHAGE
20 novembre 2015

Le trente novembre deux mil quinze, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Marc PERRIN, Maire.

Étaient présents : M.PERRIN Marc, Mme THUILLIER Denise, M.RIMBEUF Fabrice, Mme MARTINEAU Brigitte, M.PAN Frédéric, M.PETIT Didier, Mme LE GOËC Cécile, M.LAUDINET Alain, M.PERSIL Philippe, M.BLOT Jacky, Mme SAUDBREUIL Francine, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M.COUPEL Julien donne pouvoir à M.RIMBEUF Fabrice, Mme LECOMTE Valérie donne pouvoir à M.PERRIN Marc

Étaient absents : Mme LE DOYEN Dominique, Mme CARÊME Emmanuelle.

Mme MARTINEAU Brigitte est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

LE CONSEIL,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma proposé par le Préfet de l'Eure tient compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants, imposé par la loi NOTRe.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, adopté sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) mettait déjà en œuvre certains regroupements intercommunaux.

Aussi, ce nouveau SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 16 mars 2016 et publié avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs fixés à l'article L. 5210-1-1 CGCT, notamment la couverture intégrale du département de l'Eure par des EPCI à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Les évolutions de périmètre proposés par le SDCI du préfet concernent également les EPCI remplissant les conditions actuelles de la loi Notre, à l'instar du projet de fusion du GEA /CCPN pour lequel le projet de territoire aura un rôle à tenir dans l'organisation du futur espace départemental.

Le SDCI ainsi proposé est une évolution de la carte intercommunale basée sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Cette évolution est fondée sur une évaluation de la cohérence des périmètres des ECPI existants, ainsi que sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements et de leurs ressources fiscales.

L'objectif du SDCI est par conséquent la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, et des SCOT notamment. Une cohérence spatiale économique est ainsi recherchée sur la base de critères qualitatifs et objectifs.

Enfin, le SDCI a vocation à contribuer à la perspective de développement et de solidarité territoriale engageant l'identité et l'avenir des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunales proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, 11 voix pour, 2 abstentions (Mmes MARTINEAU, LE GOËC)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

POUR COPIE CONFORME, A LE VIEIL EVREUX, le 1^{er} décembre 2015.

Le Maire,
Marc PERRIN

PRÉFECTURE DE L'EU

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

